



Copropriété : restriction de libertés individuelles

Par **Bretonneau_old**, le **19/07/2007** à **14:23**

Le syndic et le conseil syndical de mon immeuble, veulent m'empêcher de monter et de descendre mon vélo dans mon appartement, en prétextant des dégradations dans la cage d'escalier, dont je serai la cause... hors, je prends soin de ne jamais salir, de plus je ne suis pas le seul à posséder un vélo.

Ces gens m'ont menacé de faire constater les dégradations par un huissier, lorsque j'utilise mon vélo, et de me faire payer les frais de remise en état de la cage d'escalier par une entreprise... je considère cela comme une entrave à ma liberté d'aller et venir, ainsi qu'une atteinte à mes libertés individuelles...

Que puis-je faire pour me défendre ?

Remerciements...

Par **Jurigaby**, le **19/07/2007** à **19:43**

Bonjour.

Si la copropriété estime que le vélo engendre des dommages dans la cage d'escalier, elle a tout à fait le droit d'en limiter l'utilisation.

Si jamais la copropriété vous interdisait de faire certaines choses chez vous, alors on pourrait invoquer une éventuelle atteinte à la liberté individuelle.

Le problème étant que la cage d'escalier, les couloirs etc. ne vous appartiennent pas, aussi la copropriété peut en limiter l'usage comme bon lui semble.